



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



18185594

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

14 -12- 2018

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

MONITEUR BELGE

19 -12- 2018

BELGISCH STAATSBLAD

N° d'entreprise : **457.176.539**

Dénomination

(en entier) : **centre culturel mouscronnois**

(en abrégé) : **C.C.M**

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **Place Charles de Gaulle SN 7700 Mouscron**

Objet de l'acte : **Modification du conseil d'administration suite à l'AG du 2/05/18**

Le décret du 21 novembre 2013 ne prévoit plus la représentation avec voix délibérative de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les instances du centre culturel. Cette représentation était le plus souvent assurée par les Inspecteurs/-trices.

Fort de ce constat, l'Assemblée générale du Centre culturel mouscronnois du 2 mai 2018 entérine les démissions des représentants de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Michel Franceus, Président du CCM..

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature